



**Cahier Spécial des Charges BDI21002-10019**  
du **04/04/2023**

Marché de Fournitures relatif à « **la fourniture et installation d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements** »

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

**Code Navision : BDI21002**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	12
2.6	Variantes	12
2.7	Option	12
2.8	Quantité	12
<b>3</b>	<b>Procédure</b>	<b>13</b>
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	14
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.4.7	Ouverture des offres	16
3.5	Sélection des soumissionnaires	16

3.5.1	Motifs d'exclusion .....	16
3.5.2	Critères de sélection .....	16
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	16
3.5.4	Critères d'attribution .....	17
3.5.4.1	Cotation finale.....	17
3.5.4.2	Attribution du marché .....	17
3.6	Conclusion du contrat .....	18
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>19</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	19
4.3	Confidentialité (art. 18).....	20
4.4	Protection des données personnelles.....	21
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	22
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	24
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	24
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	24
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	25
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es) .....	25
4.10.1	Commandes partielles (art. 115) .....	25
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117).....	26
4.10.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	26
4.10.4	Emballages (art.119) .....	26
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120).....	26
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122) .....	27
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	27
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	27
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	27
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	28
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124) .....	28
4.13	Fin du marché .....	28

4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	28
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	29
4.13.3	Délai de garantie (art. 134) .....	29
4.13.4	Réception définitive (art. 135) .....	29
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127) .....	29
4.15	Litiges (art. 73) .....	30
<b>5</b>	<b>Termes de référence.....</b>	<b>31</b>
5.1	Conditions générales.....	31
5.2	Spécifications techniques .....	31
<b>6</b>	<b>Formulaire .....</b>	<b>51</b>
6.1	Fiche d'identification .....	51
6.1.1	Personne physique.....	51
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	52
6.1.3	Entité de droit public .....	53
6.1.4	Sous-traitants .....	54
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	55
6.3	Inventaire et Bordereau des prix unitaires .....	56
6.4	Cadre du devis estimatif .....	59
6.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	62
6.6	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	64
6.7	Dossier de sélection – capacité économique.....	65
6.8	Dossier de sélection – aptitude technique .....	68
6.9	Documents à remettre – liste exhaustive .....	70
6.10	Annexes.....	71
6.10.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) 71	

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Abou el Mahassine FASSI-FIHRI, Représentant Résident d'Enabel au Burundi.**

## 1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- <<autres
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d’Enabel au/en <<pays>> ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d’un produit ou d’un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l’accessibilité pour les personnes handicapées, et l’évaluation de la conformité, la propriété d’emploi, l’utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d’essais, l’emballage, le marquage et l’étiquetage, les instructions d’utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d’évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.



## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques, peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures

entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en <<**la fourniture et installation d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements**>>, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

*(articles 2, 52° et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)*

Le marché est constitué d'un seul lot formant un tout indivisible. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description du marché est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Dans ses offres, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

### 2.4 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

Le marché est composé des postes suivants :

1. ETABLIS ET EQUIPEMENTS D'ETABLI ;
2. EQUIPEMENTS D'ATELIER ;
3. OUTILLAGE A MAIN ;
4. EQUIPEMENTS DE TEST ;
5. PROTECTION/SECURITE ;
6. MATERIEL ET CONSOMMABLES DE MAINTENANCE.

(Voir également Partie 6 et/ou inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

## 2.5 Durée du marché<sup>9</sup>

- **Tranche ferme**

La durée du marché pour la tranche ferme est estimée par le pouvoir adjudicateur à **17 mois dont 5 mois d'exécution** y compris les opérations de réception, et 12 mois de garantie. Il compte à partir de la date de notification du marché.

Toutefois, le matériel dont les fiches techniques ne sont pas exigées n'est pas concerné par ce délai de garantie.

- **Tranche conditionnelle (Calendrier indicatif)**

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle y compris les opérations de réception est de **2 mois au maximum**. Il compte à partir de la date d'émission de l'ordre de commencer les prestations y relatives.

## 2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

## 2.7 Option

Aucune option n'est prévue pour ce marché

## 2.8 Quantité

*(art. 57 de la Loi)*

Les quantités sont mentionnées dans le DQE. Il mentionne les postes à prix unitaires.

Bien que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché, elle n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme. L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire selon les modalités prévues dans les documents du marché initial.

---

<sup>9</sup> Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Contractualisation de Enabel au Burundi. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **18/04/2023**, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **mp.bdi@enabel.be** et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **20/04/2023** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

[www.enabel.be](http://www.enabel.be)

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### 3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### 3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### 3.4.4 Éléments inclus dans le prix

*(art. 32 AR 18.04.2017)*

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

8° Les frais de réception.

**Tous les prix sont DDP, la livraison est à la charge du fournisseur jusqu'à la réception des fournitures sur site de réception. La livraison DDP implique que le fournisseur est responsable des formalités de douane etc. ainsi que du temps nécessaire à leur réalisation. Enabel assiste le fournisseur en transmettant les documents nécessaires. Mais les formalités et la responsabilité y relative pèsent sur le fournisseur.**

### 3.4.5 Introduction des offres

Article 54 et suivants et art. 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire **original de l'offre complète** sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois (03) copies.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

« **A Enabel/Cellule Contractualisation,**

**Offre BDI21002\_10019/fourniture et installation d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements** – Date et heure limites de dépôt des offres le **27/04/2023** à 10 heures, heure de Bujumbura ».

À l'adresse ci-après :

**Enabel/ Secrétariat de la Cellule Contractualisation**

**Bujumbura, Commune Mukaza, Q Rohero 1.**

**Kabondo Ouest, Avenue BISORO N°22**

**(Avenue du Large vers l'Ex Pyramid center à ± 500 m en aval de ce bâtiment).**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt, soit **le 27/04/2023 à 10 heures au plus tard, heure de Bujumbura**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

L'offre originale et les copies seront placées dans des enveloppes séparées et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure **qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire**.

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Pouvoir Adjudicateur de renvoyer l'offre si elle a été reçue hors délais.

**Les offres envoyées électroniquement ne seront pas considérées.**

### 3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.7 Ouverture des offres**

*Article 83-84 de l'AR du 14 avril 2017*

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **27/04/2023** à 10 heures. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

## **3.5 Sélection des soumissionnaires**

*Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation*

### **3.5.1 Motifs d'exclusion**

*Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017*

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### **3.5.2 Critères de sélection**

*Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l'AR du 18 avril 2017*

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

### **3.5.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.



Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum <<trois>> soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

### 3.5.4 Critères d'attribution

#### *Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016*

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère « **prix** » **uniquement**.

#### 3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### 3.5.4.2 Attribution du marché

##### *Article 42 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016*

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### 3.6 Conclusion du contrat

#### *Article 88 de l'AR Passation*

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est [M./abdoulaye.mahamansani@enabel.be](mailto:M.abdoulaye.mahamansani@enabel.be)

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril

2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes, intervenant dans le cadre du présent marché, sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement, sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## 4.4 Protection des données personnelles

### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

Le cautionnement est fixé à **5% du montant total, hors TVA, du marché**. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au

prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, **dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché**, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :

[https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

#### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

#### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.



Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

#### **4.10.1 Commandes partielles (art. 115)**

La commande des quantités mentionnées dans les Tdr se fera en une seule fois. Il n'y a donc pas de commandes partielles prévues. Néanmoins des commandes supplémentaires pourront le cas échéant être passées via bon de commande.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

#### **4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées ci-dessous. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée du marché.

Seule la première commande (ou le premier ordre) est fixe.

Au cours du marché et en fonction de l'évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s'engager pour des ordres supplémentaires. Cet engagement se fera par lettre recommandée et portera chaque fois au moins sur les quantités susmentionnées.

#### **4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)**

Les fournitures seront livrées dans les hôpitaux de district de **Bubanza, Bugarama et Buhiga** respectivement en provinces de **Bubanza, Rumonge et Karusi**.

#### **4.10.4 Emballages (art.119)**

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

#### **4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)**

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### 4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

#### 4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### 4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction **allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé**. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### 4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.13 Fin du marché**

#### **4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

### **Réception provisoire**

A l'expiration du délai de trente jours, prévu à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un **délai de trente jours**.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours, prévu à l'article 120.

#### **4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)**

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

#### **4.13.3 Délai de garantie (art. 134)**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est de 12 mois et concerne uniquement le matériel dont les fiches techniques sont exigées (cf. point 5.1 des TDR)(art. 135).

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi **dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai**.

### **4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Enabel**

**Programme d'Appui au Système de Santé à travers l'outil de Financement Basé sur la Performance phase 3**

**Avenue BISORO N°22**

**Quartier Kabondo Ouest**

**Rohero-Mukaza**

**Bujumbura - Burundi**

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents

du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception <<provisoire/définitive>> de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

**Agence belge de développement - Enabel**

**Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)**

**À l'attention de Mme Inge Janssens**

**Rue Haute 147**

**1000 Bruxelles**

**Belgique**

## 5 Termes de référence

### 5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

Les fiches techniques des fournitures + **options à livrer dûment complétées** pour les équipements suivants :

1. Perceuse d'établi
2. Compresseur d'air
3. Foreuse
4. Perceuse visseuse
5. Meuleuse
6. Poste à souder
7. Générateur de tension
8. Chargeur de batterie
9. Analyseur de sécurité électrique
10. Analyseur d'oxygène
11. Multimètre digital
12. Pince Ampèremétrique

### 5.2 Spécifications techniques

#### CONTEXTE

Le PASS-FBP3, plus que ses précurseurs 1 et 2, s'inscrit dans une logique RSS ou renforcement du système de santé. Il ne se limitera plus à un transfert de moyens financiers avec les mécanismes de contrôles performants, mais s'intéressera aux six piliers du système de santé de l'OMS.

Le PASS-FBP3 se construit dans la continuité non seulement des projets PASS-FBP1 et PASS-FBP2, mais également des projets résilience de l'UE, et les projets de la coopération bilatérale belge dont le PAISS-5.

Le volet 5 du PAISS a réussi à développer un modèle pour la maintenance décentralisée au niveau des districts, qui est bâti sur 5 piliers : ateliers, équipements pour la maintenance, ressources humaines compétentes et motivées, digitalisation de la gestion par GMAO, et un financement par prestation durable. Ce modèle est actuellement en déploiement dans 11 districts, avec le financement de la Belgique. Le PASS-FBP3 prévoit un financement additionnel pour la mise en œuvre de maintenance dans 3 districts supplémentaires, qui sont choisis sur base de multiples critères comme le degré d'utilisation de la GMAO, complétude et qualité des informations, disponibilité de ressources déjà en place.

Le présent marché vise à équiper les ateliers de maintenance des hôpitaux de district de **Bubanza, Bugarama et Buhiga** et à fournir les formations aux techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance des équipements visés dans les spécifications techniques.

Six groupes d'équipements sont identifiés, ceux-ci sont spécifiés dans le tableau qui suit :

**1. ETABLIS ET EQUIPEMENTS D'ETABLI**

1.1. MECANIQUE, PLOMBERIE ET SOUDURE

1.2. ELECTRONIQUE / ELECTRICITE

**2. EQUIPEMENTS D'ATELIER**

2.1. MACHINES / APPAREILS

2.2. MOBILIER D'ATELIER

2.3. MANUTENTION

**3. OUTILLAGE A MAIN**

**4. EQUIPEMENTS DE TEST**

**5. PROTECTION/SECURITE**

5.1. VETEMENTS DE PROTECTION

5.2. CHAUSSURES DE PROTECTION

5.3. PROTECTION DES MAINS

5.4. PROTECTION DES YEUX

5.5. PROTECTION RESPIRATOIRE

5.6. PROTECTION BRUIT

**6. MATERIEL ET CONSOMMABLES DE MAINTENANCE**

6.1. NETTOYANT / DEGRAISSANT

6.2. LUBRIFIANTS

6.3. COLLES, ANTI CORROSION, PEINTURES / 6.4. AUTRES CONSOMMABLES

<b><u>1. ETABLIS ET EQUIPEMENTS D'ETABLI</u></b>		
1.1. MECANIQUE, PLOMBERIE ET SOUDURE		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1.1.1	Etabli de maintenance mécanique	Etabli de maintenance : fourniture et installation
		• Plan de travail en bois, madrier eucalyptus épaisseur 30 mm, peinture à huile ou vernis
		• structure métallique soudée et boulonnée très robuste (tube 60x40 et cornière 40x40).
		• Résistance statique : $\geq 0,5$ tonne.
		• Possibilité de fixation au sol.
		• Possibilité de fixation d'un étau.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »



		• Large traverse faisant office de repose-pieds.
		• Montage facile et rapide.
		• Dimensions (L. x P. x H.) : 2 x 0.75 x 0,85 mm.
1.1.2	Tabouret Réglable	Tabouret Réglable, sans roulettes
		Diamètre de colonne : 32 mm
		Tabouret pivotant sur 360°
		Structure métallique en tube ronde avec traverse repose pied
		Réglable en hauteur de 680 mm à 800 mm
		Siège rond rembourré au similicuir
1.1.3	Etaux d'établi	Etaux réglable, fourniture et installation
		Mors rapportés interchangeables en acier au chrome molybdène,
		Dégagement important pour le serrage vertical de pièces longues
		Tête de coulisse forgée
		Vis de serrage forgée, à filets trapézoïdaux roulés
		Parfaite stabilité de l'étau tournant
		Coulisse prismatique en acier au manganèse h.l.e,
		Vis de réglage avec frein, Dispositif de réglage du parallélisme et de rattrapage de jeu.
1.1.4	Perceuse d'établi	Perceuse d'établi et à colonne haute qualité.
		Puissance moteur : max 450 W 230 V ~ 50 Hz
		Capacité de perçage (acier S235JR): min Ø 16 mm
		Cône Morse de broche CM 2
		Course du mandrin : jusqu'à 65 mm
		Col de cygne 125 mm
		Vitesse de broche : 660 - 2500 trs/min
		Vitesse variable : Nombre de vitesses 5
		Inclinaison de la table : +/- 45°
		Orientation de la table : 360°
		Diamètre de la colonne : 60 mm
		Fourniture, installation et formation à l'utilisation et à la maintenance
		Accessoires de série fournis avec : Mandrin auto serrant (0 - 16 mm), arbre CM 2, carter de mandrin asservi, 2 tasseaux en "T"

1.2. ELECTRONIQUE / ELECTRICITE		
N°	Désignation	Spécifications techniques
1.2.1	Établi d'électronicien	Etabli de maintenance électronique : fourniture et installation
		Pied et structure métallique en tube 60X40
		Hauteur : 80 cm
		Plan de travail en multiplex ép. 60 mm, dépasse largement la structure métallique sur laquelle il est posé.
		Peinture vernis sur plan de travail
		Antirouille et peinture à huile sur structure métallique
		Structure métallique couverte d'isolant électrique
		Muni d'une paire de bras + rails supportant une réglette d'éclairage 120cm au-dessus de la table
		1 réglette d'éclairage double et 2 tubes néons 36 W + grille fourni et installé avec,
		Facile à fixer au sol
2. EQUIPEMENTS D'ATELIER		
2.1. MACHINES / APPAREILS		
N°	Désignation	Spécifications techniques
1	Compresseur d'air	Compresseur à entraînement direct monocylindre sur 2 roues, Sans huile
		Fourniture, installation et formation à l'utilisation et maintenance.
		Fourni avec manuel d'utilisation et manuel de maintenance
		Puissance max 1,5CV ; capacité du cylindre min 24L ; Débit d'air à la sortie min 90L/mn;
		Tension d'alimentation 230VAC, vitesse de rotation > à 3000 trs/mn ; pression max 8 bar

2	Enrouleur avec tuyau pour air comprimé	Enrouleur dévidoir pneumatique, long min 15 m - pression 20 bars maxi
		Muni d'un dispositif de fixation au mur
		Livré et installé avec accessoires de connexion au compresseur (Piston pour tuyau, .....)
3	Aspirateur souffleur	Aspirateur souffleur électrique
		Puissance max 550W
		Vitesse : 0-16000 tr/min, muni d'un variateur de vitesse
		Débit d'air : minimum 3,6m <sup>3</sup> /min
		Compression : 0-5,5kPa
		Bruit max 84dB
		Formation à l'utilisation et maintenance + manuel d'utilisation et maintenance
		Livré avec câble d'alimentation, nez complet et Sac à poussière en tissu
4	Foreuse	Perceuse à percussion
		Puissance de prise de courant nominale 600 W
		Régime à vide 0 – 2.800 tr/min
		Puissance restituée 301 W
		Zone de serrage 1,5 – 13 mm
		Plage de perçage :
		Ø perçage béton 13 mm
		Ø perçage bois 25 mm
		Ø de perçage dans les ouvrages de maçonnerie 15 mm
		Accessoires fournis : Poignée supplémentaire, Butée de profondeur, 4 pcs d'accessoires, Coffret de transport
		Livré avec manuel d'utilisation et maintenance
		Type de mandrin : Auto-serrant

5	Pompe à graisse	Pompe à graisse manuel, capacité 500 cm <sup>3</sup>
6	Perceuse visseuse	Perceuse visseuse à percussion 18 V Li-Ion 1,3 Ah Ø 13 mm, 2 vitesses, compacte et ultra légère

		Mandrin auto-serrant 13 mm mono bague
		Réglage précis du couple en 16 positions + position perçage + position perçage à percussion
		2 vitesses à engrenages métalliques : Vitesse à vide V1 0 à 400 tr/min, V2 0 à 1400 tr/min
		Meilleur contrôle grâce au frein électrique, la machine s'arrête au relâchement de la gâchette
		Inverseur de sens de rotation
		livré avec : 2 Batteries (Li-Ion 18 V - 1,3 Ah), 1 Chargeur DC18WA, 1 Coffret synthétique
		Kit fourni avec accessoires de perçage et vissage suivant : 1 X Douilles à queue (1 x 8, 1 x 10, 1 x 12, 1 x 13 mm), 4 X Embouts courts Hexa ( H3 x 1, H4 x 1, H5 x 1, H6 x 1), 10 X Embouts courts philips ( PH0 x 2, PH1 x 2, PH2 x 3, PH3 x 3 ), 8 X Embouts courts plat ( SL4 x 2, SL5 x 2, SL5,5 x 2, SL6,5 x 2 ), 10 X Embouts courts pozidriv ( PZ0 x 2, PZ1 x 2, PZ2 x 3, PZ3 x 3 ), 8 X Embouts courts torx ( T10 x 1, T15 x 1, T20 x 2, T25 x 2, T30 x 1, T40 x 1 ), 8 X Embouts longs ( PH2 x 1, PH3 x 1, PZ2 x 1, PZ3 x 1, T20 x 1, T30 x 1, SL5,5 x 1, SL6,5 x 1), 8 X Forets acier conique ( Ø 3 x 1, 3,5 x 1, 4 x 1, 4,5 x 1, 5 x 1, 5,5 x 1, 6 x 1 et 1 x 6,5 mm), 5 X Forets béton ( Ø 4 x 1, 5 x 1, 6 x 1, 8 x 1 et 1 x 10 mm), 5 X Forets bois ( Ø 4 x 1, 5 x 1, 6 x 1, 8 x 1, 1 x 10 mm), 1 X Fraise conique cylindrique 5 taillants, 2 X Mèches plates (1 x 16, 1 x 20 mm) et 1 X Porte-embout magnétique
		Capacité de perçage/burinage : Ø max. dans le béton et dans l'acier 13 mm, Ø max. dans le bois 36 mm
7	Meuleuse	Meuleuse angulaire Compacte avec une prise en main optimale.
		Diamètre disque : 230 mm
		Puissance absorbée : max 2200 W
		Vitesse de rotation : max 6600 tr/min
		Accessoires fournis : capot de protection anti éclat, flasque de serrage, poignée supplémentaire, écrou de serrage standard, clé à ergots, Manuel d'utilisation et maintenance
8	Poste à souder	Poste à souder à l'arc portatif électrique
		Alimentation : 230VAC

		Intensité maximum de soudage en Ampères : <b>160 A</b> , avec Possibilité de réglage d'intensité
		Taille d'électrodes max. : 4 mm
		Système de refroidissement par ventilateur
		Kit fourni avec câble de terre, porte-électrodes, marteau à piquer / brosse métallique et un masque de soudage
9	Générateur de tension	Alimentation double AC/DC générateur de courant
		Alimentation : Secteur 230 V ± 10%, 50/60 Hz, Entrée secteur : Cordon 2 pôles
		Puissance : max 120 W
		Afficheur LED
		Tension continue : 0 - 5, 6, 12 ou 30 V / 0 - 25 mA, 250 mA ou 2,5 A DC
		Tension alternative : 6, 12 ou 24 V / 5 A AC
		Protections : la sortie continue est protégée par régulation de courant, les sorties alternatives le sont par des disjoncteurs thermiques à réarmement automatique.
		Fourni avec accessoires de raccordement, manuel d'utilisation et manuel de maintenance + formation à l'utilisation et maintenance
10	Chargeur de batterie	Chargeur de batterie et démarreur booster 12V – 24V
		Tension entrée : 220V – 50Hz, Tension sortie : DC 12V / 24V CC
		Courant de charge max 60A ; Capacité des batteries à charger : 40 à 400 AH
		Courant de démarrage 'booster' max : 400A
11	Baladeuse	Baladeuse de chantier portée min 10 m,
		Puissance max 136W, 11 lumens
		Type d'alimentation : piles rechargeables 1300 mAh
		Type d'ampoule : LED
		2 positions d'éclairage
12	Rallonge (enrouleur) 50 m	Enrouleur de câble électrique bricolage
		Longueur du câble : min 50 m

		Puissance max câble enroulé : 3200W
		Protection thermique par disjoncteur, indice de protection IP20
		Min 4 Prises de courant type français ou européen 2P+T

2.2. MOBILIER D'ATELIER		
N°	Désignation	Spécifications techniques
1	Armoire murale d'outillage	Armoire murale d'angle 2 portes 4 étagères
		La structure en tôle d'acier stable et sans torsion de 1mm d'épaisseur (résistant aux rayures)
		2 Portes battantes verrouillables à clé
		Paroi arrière en tôle perforée pour adapter des boîtes de rangement ou crochets
		Equipée de tablettes pour les étagères avec une capacité de charge max de 75kg
		Dimensions max H60cm L120cm
2	Armoire d'atelier multifonctions	<u>Armoire atelier monobloc en tôle d'acier soudée</u>
		<u>Dimensions max H200cm L100cm</u>
		Renfort central de porte, pour une meilleure rigidité et sécurité de l'armoire.
		Fermeture 2 points. Serrure ergonomique.
		Tablettes en tôle d'acier amovibles et réglables en hauteur au pas de 50mm. 3 à 4 étagères
		Charge par tablette : max 100 kg (poids uniformément réparti).
3	Vestiaire métallique d'atelier	Vestiaire métallique monobloc propre 3 cases, 1 tablette en haut de chaque case servant d'étagère
		Dimensions max, L (case) 30cm, H.1800 x L.900 x P.500
		Hauteur sur tablette 302 mm ; Hauteur sous tablette 1373 mm ; Largeur : 230 mm
		2 systèmes de fermetures : 3 Serrures à clés et porte-cadenas (cadenas non fourni)
		Construction monobloc soudée en tôle d'acier.
4		Rayonnage d'atelier mi-lourd H2100mm - platelage bois

	Etagères pour stock pièces de rechange	Tubes métalliques 40x40, Panneau en multiplex
		Dimensions : H210 cm x L200cm
		Antirouille et peinture à huile sur toute la structure métallique, vernis ou peinture à huile sur platelage en bois
		Rayonnage amovible sur 50 cm, 3 à 4 étagères
5	Etagères pour stock équipements	Rayonnage d'atelier mi-lourd H3000 mm - platelage bois
		Tubes métalliques 40x40, Panneau en multiplex
		Dimensions : H300 cm x L200cm
		Antirouille et peinture à huile sur toute la structure métallique, vernis ou peinture à huile sur platelage en bois
		Rayonnage amovible sur 50 cm, 3 à 4 étagères
2.3. MANUTENTION		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Diable	Diable rigide, charge garantie max 250 kg
		Usage du produit Manutention et déménagement
		6 roues Ø140mm non gonfables (3 de chaque côté) facilitant le transport par à la charge
		Hauteur max du produit 121 cm, 2 poignées
2	Chariot roulant	Chariot ergonomique à 2 plateaux - Force 300 kg
		Force : 300 kg min, Nombre de plateaux : 2
		4 Roulettes Ø 125 mm, 2 fixes et 2 pivotantes dont 1 à frein,
		Structure métallique avec plateaux en matériau plastique anti dérapant
4	Echelle d'électricien	Echelle isolante pliable
		Équipée d'au moins 7 larges marches en aluminium de 90 mm, d'une surface antidérapante avec des embouts aux extrémités.
		Couverte d'une protection contre l'électrocution à l'occasion de travaux sous tension

		Dotée d'un garde-corps et d'une sangle anti-écrasement
		Hauteur plié min (mm) : 2500
		Hauteur déplié min (mm) : 2340
3. OUTILLAGE A MAIN		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Caisse d'outillage complète pour technicien polyvalent	Valise Trolley étanche équipée de 224 outils pour technicien polyvalent suivant :
		1 BOITE 6 COMPARTIMENTS
		1 BOITE 13 COMPARTIMENTS
		1 BOITE SANS COMPARTIMENT
		1 BURETTE STYLO
		2 BIDON POLYETHYLENE HP
		2 PAIRES GANT SPECIAL ELECTROPORTATIF
		2 PAIRES DE LUNETTES LUNETTES POLYCARBONATE
		1 JEU DE 4 MASQUE ANTI-POUSSIERES JETABLE
		1 BOITE PHARMACIE 1PERS ST
		1 PIED A COULISSE NUMERIQUE
		1 JAUGE D'EPAISSEUR EN " DE 15 A 250
		1 JAUGE D'EPAISSEUR EN mm de 0,05 à 1 mm
		1 REGLER INOX 200 mm
		1 METRE RUBAN 3 METRES
		1 NIVEAU MAGNETIQUE 3 BULLES 220mm
		1 EQUERRE DE MENUISIER
		1 MIROIR ARTICULE
		1 POINTE A TRACER CARBURE 12 mm
		1 PAIRE DE CISEAUX ELECTRICIEN GAINES
		1 COUTEAU ELECTRICIEN 2 LAMES
		1 CUTTER 18mm LAME SECURITE
		1 JEU DE 5 LAMES TRAPEZE POUR CUTTER 18mm



	1	1	POINTE CARREE
		1	MONTURE DE SCIE A METAUX
		1	JEU DE 10 LAMES DE SCIE A METAUX
		1	FER A SOUDER A GAZ POUR MACRO APPLICATION
		1	POMPE A DESSOUDER
		1	COFFRET DE PINCE A SERTIR + COSSES
		1	PINCE ETAU A CREMAILLERE 250mm
		1	PINCE UNIVERSELLE 1000V 200mm
		1	PINCE MULTIPRISE A VERROUILLAGE L180mm
		1	PINCE BRUCELLE BEC DROIT L150 MM
		1	PINCE BRUCELLE BEC COUDE L155 MM
		1	PINCE BRUCELLE BECS INVERSEES
		1	PINCE CIRCLIPS REVERSIBLE
		1	PINCE COUPANTE DIAGONALE ELECTRONIQUE
		1	PINCE COUPANTE DEVANT ELECTRIQUE
		1	PINCE 1/2 RONDE BECS LONGS ELECTRONIQUE
		1	OUTIL MULTIFONCTION 14-EN-1
		1	PINCE COUPANTE BAHCO 140 MM
		1	PINCE 1/2 RONDE BECS L210MM
		1	PINCE TELEVISION L210MM
		1	PINCE A DENUDER DE FACE 0,5 à 4mm
		1	COFFRET PINCE A RIVETS + 200 RIVETS
		1	CROCHET TIRE POUSSE RESSORTS
		1	AIMANT TELESCOPIQUE
		1	PINCEAU SOIE LONGUE 40mm
		1	BROSSE DE NETTOYAGE NYLON
		1	BROSSE DE NETTOYAGE LAITON
		1	BROSSE METALLIQUE 4 RANGS
		1	JEU DE 6 LIMES AIGUILLES
		1	JEU DE 5 LIMES 200mm P-C-R-1/2R-T

	1 JEUX DE 8 CLES TORX PERCEES T10 à T50
	1 AIMANTEUR / DESAIMANTEUR
	1 MARTEAU RIVOIR H.32mm
	1 BURIN DE MECANICIEN 180MM STANDARD
	1 JEU DE 6 CHASSE GOUPILLES
	1 POINTEAU AUTOMATIQUE
	1 MASSETTE PLASTIQUE 28mm
	1 LAMPE FRONTALE 3 LEDS
	1 LAMPE STYLO
	1 ROULEAU DE RUBAN ADHESIF
	1 CLE A MOLETTE 6" L150mm OUV 20mm 6"
	1 CLE A MOLETTE 10" L250mm OUV 31mm
	1 COFFRET DOUILLES ET ACCESSOIRES COMPOSITION 1/4" - 46 PIECES
	1 CLE TUBE EMMANCHEE DE 3.2 mm
	1 CLE TUBE EMMANCHEE DE 5mm
	1 CLE TUBE EMMANCHEE DE 5.5mm
	1 CLE TUBE EMMANCHEE DE 6mm
	1 CLE TUBE EMMANCHEE DE 8mm
	1 TOURNEVIS TESTEUR
	1 COFFRET DE MICRO TOURNEVIS MULTILAMES
	1 TOURNEVIS. 2.5X50 ISOLE 1000 V EXPERT
	1 TOURNEVIS. 3.5X75 ISOLE 1000 V EXPERT
	1 TOURNEVIS. 4X150 ISOLE 1000 V EXPERT
	1 TOURNEVIS. 5.5X150 ISOLE 1000 V EXPERT
	1 TOURNEVIS. 6.5X150 ISOLE 1000 V EXPERT
	1 TOURNEVIS PHO 4X75 ISOLE
	1 CLE TUBE EMMANCHEE DE 4mm
	1 TOURNEVIS PH1 5X100 ISOLE EXPERT
	1 TOURNEVIS PH2 6X125 ISOLE EXPERT
	1 TOURNEVIS PZ1-5X100 ISOLE 1000V EXPERT

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

		1 TOURNEVIS PZ2-6X125 ISOLE 1000V EXPERT
		1 TOURNEVIS EXPERT 8X175
		1 TOURNEVIS TOM POUCE 5.5X25
		1 TOURNEVIS. TOM POUCE PH2 6X25
		1 COFFRET DOUILLES ET ACCESSOIRES COMPOSE DE 22 DOUILLES 10-32mm 1/2 "
		1 COFFRET COMPOSE DE 12 CLES MIXTES CLIQUET INCLINABLES
		1 PINCE COLSON POUR COLLIERS
		1 JEU DE 9 CLES MALES 1.5 à 10mm
		1 ASSORTIMENT DE 400 COLLIERS NYLON
2	Outillage plomberie	Kit appareil à battre les collets 10 à 22mm livré en coffret : 1 matrice à collets, 2 mandrins et 2 toupies
		Burin avec pare coup (Burin à pierre 220 x 75 mm avec protection pour les mains)
		Cisaille bichantourneuse à gauche standard, L280mm, l45mm, h35mm
		Clé à crémaillère 280mm, écartement 70mm
		Clé à griffe Stillson 450mm, mâchoires 60mm
		Jeu de 8 clés plates 6 à 22mm
		Coupe tube cuivre pour tuyau Ø 3 à 30mm
		Grattoir triangulaire, largeur de lame 60 mm
		Tenaille russe 220mm
		Jeu de 8 tournevis : 3 Philips (PH0/PH1/PH2) et 5 plats 3,5-4-5,5-6,5-8mm
		Kit Coupe filière manuel livré en coffret avec un jeu de tête filière de 3/8" à 1"1/4
		Clé serre-tube suédoise diam 49mm
		Coupe tube plastique Ø 3 à 32 mm, épaisseur max 2mm, livré avec une molette de rechange
		Déboucheur à tambour (adapté pour canalisations): Tambour métallique avec 7.5 m de câble pour les diamètres 25 à 50 mm.

		Déboucheur à pompe (adapté pour appareils sanitaires douches, lavabo, wc, etc) : longueur 0,61m
3	Outillage biomédical	Jeu de 7 clés plates doubles 3 - 5.5 mm, 1 set
		Mini clé à molette gamme de réglage 0 à 10 mm, long 70mm, chromé
		1 fer à souder électrique lent 40W, livré avec un tréteau de soutien et une pointe de recharge
		2 grip-fils rouge et noir
		2 pick-fils rouge et noirs
		Pince à retirer les CI 38mm
		Pince électronique plate droite, Longueur : 120 mm
		Jeu de 2 tournevis de synthonisation en céramique, Dimensions des tournevis : - HT.2x2,4 : 2 et 2,4 mm. - HT.3x4 : 3 et 4 mm
		Jeu de 3 tournevis mécaniques cruciforme PH2/PH3/PH4 (6,5-8-10mm)
		Jeu de 8 tournevis micro-électronique : 5 tournevis pour vis à fente (2 x 75, 2,5 x 75, 3 x 75, 3,5 x 75, 4 x 75) ; 3 tournevis Phillips NO00, NO0, NO1
		Tresse à dessouder étamée 2 mm pour 1.60 m
4	Outillage électricité	Clé à molette isolée Volts
		Coupe câble isolé 1000 Volts, capacité 14mm
		Pince colson, Pince pour collier de serrage plastique type Colson - Taille maxi des colliers : 4.8mm
		Pince coupante isolée 180 mm 1000V
		Testeur de tension (contrôle de niveau de tension 12 à 750V CC et CA), affichage échelle à LED
5	Outillage électronique	Jeu de 22 clés mâles, Allen Métrique et Pouces (tailles Impériales) : Tailles en Métrique : 1.5, 2, 2.5, 3, 4, 5, 6, 8, 10 mm Tailles en Pouces : 1/20", 1/16", 3/64", 3/32", 7/64", 1/8", 9/64", 5/32", 3/16", 7/32", 1/4", 5/16", 3/8".
		Jeu de 2 Cordons Banane de dérivation retractable d.4mm 100cm Rouge et Noir
		jeu de 10 douilles sur rack de 3/16" à 9/16"

		Pince plate à long bec Poli 160 mm
		Lampe loupe de 3 dioptries (grossissement par 1,75) + 12 dioptries (mini lentille) idéale pour tous travaux de précision. Réglable en hauteur. Alimentation : 230 Vac. Eclairage : circline fluo de 12 W.
4. EQUIPEMENTS DE TEST		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Analyseur de sécurité électrique	Mesure de la résistance de terre/châssis, Courant de fuite châssis, courant de fuite terre Affichage LCD Paramètres de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interrupteur de fonction : 2 positions</li> <li>• Interrupteur neutre : ouvert/fermé</li> <li>• Interrupteur de polarité : Normal/Eteint/Inversé</li> <li>• Interrupteur de fuite : Châssis/terre</li> </ul> Gamme de mesures minimales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terre/châssis : 1,99 ohm à 10 Mohm</li> <li>• Résistance : 19,99 ohm à 10Mohm</li> <li>• Courant de fuite : 1uA 0 to 1999uA</li> </ul> Alimentation : 230 V AC / 50Hz Courant : Max 15A pour 30 min, 20A pour 2 min Livré avec étui, accessoires de mesure, manuel d'utilisation
2	Analyseur d'oxygène	Adapté pour mesure de la concentration d'oxygène dans un flux d'oxygène médical Gamme de mesure : 0 à 100% Portatif alimenté par batterie d'une durée de vie supérieure à 5000 Heures Affichage LED Capteur oxygène de longue durée de vie : >900 000 Heures minimum ou 2 ans Température d'utilisation : 15 à 40 °C Livré avec un capteur d'oxygène de rechange
3	Multimètre digital	Multimètre digital True RMS Précision de tension continue / alternative : ±2,0 % Plage de Tension continue : 0,2 - 1000V, Tension alternative : 0,2 - 750V Courant AC/CC : Jusqu'à 10A Résistance : Jusqu'à 2 000 MΩ, test de continuité Fréquence max. de tension alternative : 20 KHZ

		Plage de Capacité la plus basse : 2 nF à 20 µF
		Autres tests : Logic test, Diode test, hFE Transistor test
		Fourni avec : 1 Jeu de cordons de test, 1 pile alcaline 9 V, 1 fusible de rechange 0,5A/500V et 1 manuel de l'utilisateur
4	Pince Ampèremétrique	<p>Mesure des courants AC et DC jusqu'à 600A</p> <p>Gamme 60A pour la mesure des courants faibles : résolution de 10mA en courant</p> <p>Ouverture de mâchoires : 25mm</p> <p>Mesure TRMS AC en courant et tension</p> <p>Mesure des tensions AC et DC jusqu'à 600V</p> <p>Mesure de résistance</p> <p>Mesure de continuité avec buzzer</p> <p>Fonctions : Hold, Peak-hold (1ms)</p> <p>Arrêt automatique</p> <p>Affichage LCD 6000 points rétroéclairé</p>
5. PROTECTION/SECURITE		
5.1. VETEMENTS DE PROTECTION		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Tenue complète (blouson + pantalon)	<p>Tenue complète pantalon et blouson de travail taille XL</p> <p><b>Pantalon :</b></p> <p>Matière coton - polyester</p> <p>Ceinture 6 passants, élastiquée sur les côtés et fermée sur le devant par un bouton</p> <p>Braguette fermeture à glissière</p> <p>Renfort des genoux ouverts par le bas permettant d'insérer des genouillères</p> <p>Multi poches : 2 poches cavalières sur le devant, 2 poches plaquées velcro sous rabat au derrière, une poche à soufflet contrasté avec velcro sous rabat + une poche plaquée pour outils + 1 sangle porte-outils sur la cuisse gauche, 1 poche mètre + 1 poche téléphone plaquée velcro sous rabat sur la cuisse droite</p> <p><b>Blouson :</b></p>

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

		Matière coton - polyester
		Fermeture à glissière, poignets fermés et réglables par velcro, empiècement épaules, ceinture avec élastique côtés, col chevalière,
		Multi poches : 1 poche poitrine pour stylo + 2 poches zippées sous empiècement, 1 accroche plastique porte clé à droite, 1 poche basse plaquée velcro sous rabat + 1 poche téléphone en bas à gauche, 1 poche basse plaquée velcro sous rabat + 1 poche zippée sous passe poil en bas à droite,
2	Salopette	Matière coton - polyester
		Ceinture 5 passants, fermée sur le côté par 2 boutons
		Bretelles réglables
		Multi poches : 2 poches sur le devant + 1 poche sur la bavette, 1 poche porte-outils amovible, 2 poches avec rabat au derrière, 1 poche porte-outils à soufflets avec velcro sous rabat + 1 sangle porte-outils sur la cuisse droite
		Taille XL
3	Cache poussière (blouse)	Blouse droite taille XL, 100% coton
		Col tailleur, manches montées, fermeture devant par boutons classiques
		1 poche poitrine extérieur et intérieur, 2 poches basses,
5.2. CHAUSSURES DE PROTECTION		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Chaussure de protection	Chaussures de sécurité hautes
		Hydrofuges, Bandes rétro-réfléchissantes, Embout en composite, Lame Textile anti-perforation
		Chaussures de sécurité en cuir pleine fleur de haute qualité et hydrofuge s'adaptant parfaitement au travail en extérieur et dans les milieux humides.
		Chaussures de sécurité homme répondant aux normes S3 (antistatique + semelle résistante aux hydrocarbures + absorption des chocs dans la zone du talon + lame anti-perforation + embout de protection 200 joules + tige hydrofuge), SRC (semelle anti-glisse

		résistante aux huiles et aux hydrocarbures) et WRU (tige hydrofuge + haute résistance à l'eau).
		Pointure à définir par les bénéficiaires
2	Chaussure de protection plombier (botte de pluie)	Botte de pluie, tige PVC
		Pointure à fixer avec les bénéficiaires
5.3. PROTECTION DES MAINS		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Gant de protection en tissu	100% textile, dos en polyester, poignet élastique avec patte auto agrippante, paume microfibre, renfort sur la paume et le dos de la main, Approprié pour utilisation des outils électroportatifs
5.4. PROTECTION DES YEUX		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Lunette de soudeur	Branche élastique, monture PVC noir, coques intégrés, oculaire minéral protane teinte 5
5.5. PROTECTION RESPIRATOIRE		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Masque anti poussière jetable	Guide des utilisations : particules et poussières fines, liquides et solides moyennement toxiques
6. MATERIEL ET CONSOMMABLES DE MAINTENANCE		
6.1. NETTOYANT / DEGRAISSANT		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1		Aérosol dissolvant de sécurité : ininflammable, non corrosif, non conducteur, ne tache pas



	Nettoyant dégraissant pour moteur électrique	Dissout rapidement les dépôts d'huile, de graisse, les particules métalliques, la poussière de Carbone et autres impuretés qui peuvent occasionner des courts-circuits internes
2	NETTOYANT COMPOSANTS ELECTRONIQUES	Mélange non conducteur d'agents nettoyant et propulseur. Nettoyant à évaporation rapide à utiliser sur les composants électroniques et électriques pour chasser la saleté, les résidus, les films, Aérosol
3	SOUFFLEUR	Gaz de sécurité pour séchage et dépolluissage, A utiliser pour souffler, dépolluier et sécher. Utilisable sur des appareils sous tension. Aérosol
4	NETTOYANT ANTICALCAIRE	Produit anti calcaire, qui décolle tartre
5	TUE GUEPES & FRELONS	Aérosol « gros débit », idéal pour traiter les nids de guêpes et frelons, préconisé pour toutes les dimensions de nid, pouvant être difficile d'accès
6	NETTOYANT BUREAUTIQUE	Mousse nettoyante et antistatique pour matériel de bureau en plastique, métal ou verre
6.2. LUBRIFIANTS		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Lubrifiant QUATRE EN UN	Chasse l'humidité, évite la rouille, nettoie, lubrifie
2	DEGRIPPANT 5 FONCTIONS	Lubrifie, nettoie, dégriffe, chasse l'eau, protège de la corrosion
3	Graisse	Graisse lithium, Protection des pièces en mouvement
6.3. COLLES, ANTI CORROSION, PEINTURES		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Colles cyanoacrylates	Type standard durcissant rapidement pour les applications les plus variées. Peut convenir pour les matières synthétiques, le caoutchouc, le métal, le bois, la céramique etc
2	Colles anaérobies	Assemblage de Joints, Résistant à la chaleur. Bonne adhérence sur les surfaces lisses.

6.4. AUTRES CONSOMMABLES		
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Spécifications techniques</b>
1	Scotch électricien	Ruban adhésif isolant (Toile isolante)
2	Téflon	Téflon pour plomberie
3	Etain de soudure 0,5 mm	Bobine de fil d'étain à souder 0,5mm/100g
4	Etain de soudure 1 mm	Bobine de fil d'étain à souder 1mm/100g

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
NOM(S) DE FAMILLE <sup>10</sup>		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>11</sup> AUTRE <sup>12</sup>		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>13</sup>		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION <sup>14</sup>	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>	
OUI NON	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	
	VILLE	
	PAYS	
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

<sup>10</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>11</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>12</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>13</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>14</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>15</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>16</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>17</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>15</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>16</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>17</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>18</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>19</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>20</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(Le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>18</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>19</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>20</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

#### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / **BDI21002-10019**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / **BDI21002-10019**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

## 6.3 Inventaire et Bordereau des prix unitaires

### 6.3.1. Tranche ferme

UNITE	DESIGNATION	UNITE	QTE pour 1 atelier	PU en chiffres (EUR)	PU en lettres (EUR)
<b>1. ETABLIS ET EQUIPEMENTS D'ETABLI</b>					
1.1. MECANIQUE, PLOMBERIE ET SOUDURE					
1.1.1	Etabli de maintenance mécanique	Pièce	1		
1.1.2	Tabouret Réglable	Pièce	2		
1.1.3	Etaux d'établi	Pièce	1		
1.1.4	Perceuse d'établi	Pièce	1		
1.2. ELECTRONIQUE / ELECTRICITE					
1.2.1	Établi d'électronicien/Paillasse	Pièce	1		
<b>2. EQUIPEMENTS D'ATELIER</b>					
2.1. MACHINES / APPAREILS					
2.1.1	Compresseur d'air	Pce	1		
2.1.2	Enrouleur avec tuyau pour air comprimé	Pce	1		
2.1.3	Aspirateur soufleur	Pce	1		
2.1.4	Foreuse	Pce	1		
2.1.5	Pompe à graisse	Pce	1		
2.1.6	Perceuse visseuse	Kit	1		
2.1.7	Meuleuse	Pce	1		
2.1.8	Poste à souder	Pce	1		
2.1.9	Générateur de tension	Pce	1		
2.1.10	Chargeur de batterie	Pce	1		
2.1.11	Baladeuse	pce	1		
2.1.12	Rallonge (enrouleur) 50 m	pce	1		
2.2. MOBILIER D'ATELIER					
2.2.1	Armoire murale d'outillage	pce	1		
2.2.2	Armoire d'atelier multifonctions	Pce	1		
2.2.3	Vestiaire métallique d'atelier	Pce	1		
2.2.4	Etagères pour stock pièces de rechange	Pce	1		
2.2.5	Etagères pour stock équipements	Pce	1		
2.3. MANUTENTION					
2.3.1	Diable	Pce	1		
2.3.2	Chariot roulant	Pce	1		
2.3.4	Echelle d'électricien	Pce	1		
<b>3. OUTILLAGE A MAIN</b>					
3.1	Caisse d'outillage complète pour technicien polyvalent	Kit	1		
<b>4. EQUIPEMENTS DE TEST</b>					
4.1	Analyseur de sécurité électrique	pce	1		
4.2	Analyseur d'oxygène	pce	1		
4.3	Multimètre digital	pce	2		
4.4	Pince ampèremétrique	pce	1		
<b>5. PROTECTION/SECURITE</b>					
5.1. VETEMENTS DE PROTECTION					

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »



UNITE	DESIGNATION	UNITE	QTE pour 1 atelier	PU en chiffres (EUR)	PU en lettres (EUR)
5.1.1	Tenue complète (blouson + pantalon)	Pce	1		
5.1.2	Salopette	Pce	1		
5.1.3	Cache poussière (blouse)	Pce	1		
5.2. CHAUSSURES DE PROTECTION					
5.2.1	Chaussure de protection	Paire	2		
5.2.2	Chaussure de protection plombier (botte de pluie)	Paire	2		
5.3. PROTECTION DES MAINS					
5.3.1	Gant de protection en tissu	paire	2		
5.4. PROTECTION DES YEUX					
5.4.1	Lunette de soudeur		1		
5.5. PROTECTION RESPIRATOIRE					
5.5.1	Masque anti poussière jetable	bte de 20	5		
<b>6. MATERIEL ET CONSOMMABLES DE MAINTENANCE</b>					
6.1. NETTOYANT / DEGRAISSANT					
1	Nettoyant dégraissant pour moteur électrique	tube 650 ml	8		
2	NETTOYANT COMPOSANTS ELECTRONIQUES	Tube 520 ml	8		
3	SOUFFLEUR	tube 650 ml	8		
4	NETTOYANT ANTICALCAIRE	bidon 1 L	8		
5	TUE GUEPES & FRELONS	Flacon 1 L	8		
6	NETTOYANT BUREAUTIQUE		8		
6.2. LUBRIFIANTS					
1	Lubrifiant QUATRE EN UN	Tube de 520 ml	5		
2	DEGRIPPANT 5 FONCTIONS	Tube de 650 ml	5		
3	Graisse	Tube de 520 ml	5		
6.3. COLLES, ANTI CORROSION, PEINTURES					
1	Colles cyanoacrylates	Tube de 100 ml	6		
2	Colles anaérobies	Tube de 100 ml	6		
6.4. AUTRES CONSOMMABLES					
1	Scotch électricien	Rouleau	8		
2	Téflon	Rouleau	20		
3	Etain de soudure 0,5 mm	Rouleau	3		
4	Etain de soudure 1 mm	Rouleau	3		

### 6.3.2. Tranche conditionnelle/Kit outillage pour techniciens des districts

<b>3. TRANCHE CONDITIONNELLE OUTILLAGE A MAIN</b>		<b>UNITE</b>	<b>QTE pour 1 atelier</b>	<b>PU en chiffres (EUR)</b>	<b>PU en lettres (EUR)</b>
3.1	Caisse d'outillage complète pour technicien polyvalent	Kit	1		
3.2	Outillage plomberie	Kit	1		
3.3	Outillage biomédical	Kit	1		
3.4	Outillage électricité	Kit	1		
3.5	Outillage électronique	Kit	1		

## 6.4 Cadre du devis estimatif

### 6.4.1. Tranche ferme

UNITE	DESIGNATION	UNITE	QTE pour 1 atelier	PU en (EUR)	PT en (EUR)
<b>1. ETABLIS ET EQUIPEMENTS D'ETABLI</b>					
<b>1.1. MECANIQUE, PLOMBERIE ET SOUDURE</b>					
1.1.1	Etabli de maintenance mécanique	Pièce	1		
1.1.2	Tabouret Réglable	Pièce	2		
1.1.3	Etaux d'établi	Pièce	1		
1.1.4	Perceuse d'établi	Pièce	1		
<b>1.2. ELECTRONIQUE / ELECTRICITE</b>					
1.2.1	Établi d'électronicien/Paillasse	Pièce	1		
<b>2. EQUIPEMENTS D'ATELIER</b>					
<b>2.1. MACHINES / APPAREILS</b>					
2.1.1	Compresseur d'air	Pce	1		
2.1.2	Enrouleur avec tuyau pour air comprimé	Pce	1		
2.1.3	Aspirateur soufleur	Pce	1		
2.1.4	Foreuse	Pce	1		
2.1.5	Pompe à graisse	Pce	1		
2.1.6	Perceuse visseuse	Kit	1		
2.1.7	Meuleuse	Pce	1		
2.1.8	Poste à souder	Pce	1		
2.1.9	Générateur de tension	Pce	1		
2.1.10	Chargeur de batterie	Pce	1		
2.1.11	Baladeuse	pce	1		
2.1.12	Rallonge (enrouleur) 50 m	pce	1		
<b>2.2. MOBILIER D'ATELIER</b>					
2.2.1	Armoire murale d'outillage	pce	1		
2.2.2	Armoire d'atelier multifonctions	Pce	1		
2.2.3	Vestiaire métallique d'atelier	Pce	1		
2.2.4	Etagères pour stock pièces de rechange	Pce	1		
2.2.5	Etagères pour stock équipements	Pce	1		
<b>2.3. MANUTENTION</b>					
2.3.1	Diable	Pce	1		
2.3.2	Chariot roulant	Pce	1		
2.3.4	Echelle d'électricien	Pce	1		
<b>3. OUTILLAGE A MAIN</b>					
3.1	Caisse d'outillage complète pour technicien polyvalent	Kit	1		
<b>4. EQUIPEMENTS DE TEST</b>					
4.1	Analyseur de sécurité électrique	pce	1		
4.2	Analyseur d'oxygène	pce	1		
4.3	Multimètre digital	pce	2		
4.4	Pince ampèremétrique	pce	1		
<b>5. PROTECTION/SECURITE</b>					
<b>5.1. VETEMENTS DE PROTECTION</b>					
5.1.1	Tenue complète (blouson + pantalon)	Pce	1		
5.1.2	Salopette	Pce	1		

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

UNITE	DESIGNATION	UNITE	QTE pour 1 atelier	PU en (EUR)	PT en (EUR)
5.1.3	Cache poussière (blouse)	Pce	1		
5.2. CHAUSSURES DE PROTECTION					
5.2.1	Chaussure de protection	Paire	2		
5.2.2	Chaussure de protection plombier (botte de pluie)	Paire	2		
5.3. PROTECTION DES MAINS					
5.3.1	Gant de protection en tissu	paire	2		
5.4. PROTECTION DES YEUX					
5.4.1	Lunette de soudeur		1		
5.5. PROTECTION RESPIRATOIRE					
5.5.1	Masque anti poussière jetable	bte de 20	5		
<b>6. MATERIEL ET CONSOMMABLES DE MAINTENANCE</b>					
6.1. NETTOYANT / DEGRAISSANT					
1	Nettoyant dégraissant pour moteur électrique	tube 650 ml	8		
2	NETTOYANT COMPOSANTS ELECTRONIQUES	Tube 520 ml	8		
3	SOUFFLEUR	tube 650 ml	8		
4	NETTOYANT ANTICALCAIRE	bidon 1 L	8		
5	TUE GUEPES & FRELONS	Flacon 1 L	8		
6	NETTOYANT BUREAUTIQUE		8		
6.2. LUBRIFIANTS					
1	Lubrifiant QUATRE EN UN	Tube de 520 ml	5		
2	DEGRIPPANT 5 FONCTIONS	Tube de 650 ml	5		
3	Graisse	Tube de 520 ml	5		
6.3. COLLES, ANTI CORROSION, PEINTURES					
1	Colles cyanoacrylates	Tube de 100 ml	6		
2	Colles anaérobies	Tube de 100 ml	6		
6.4. AUTRES CONSOMMABLES					
1	Scotch électricien	Rouleau	8		
2	Téflon	Rouleau	20		
3	Etain de soudure 0,5 mm	Rouleau	3		
4	Etain de soudure 1 mm	Rouleau	3		
<b>Total par atelier</b>					
<b>Total pour les 3 ateliers</b>					

### 6.3.2. Tranche conditionnelle/Kit outillage pour techniciens des districts

3. TRANCHE CONDITIONNELLE OUTILLAGE A MAIN		UNITE	QTE pour 1 atelier	PU en (EUR)	PT en (EUR)
3.1	Caisse d'outillage complète pour technicien polyvalent	Kit	1		
3.2	Outillage plomberie	Kit	1		
3.3	Outillage biomédical	Kit	1		
3.4	Outillage électricité	Kit	1		
3.5	Outillage électronique	Kit	1		
	<b>Total par technicien</b>				
	<b>Total pour 3 techniciens</b>				

## 6.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2° **corruption** ;
  - 3° **fraude** ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019. [📄](#)

- b. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#) ;
- c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature



## 6.7 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé <b>au cours d’un des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021)</b> un chiffre d’affaires total au moins égal à : <b>Cent quinze mille quatre cent cinquante Euros (115 450 €)</b>.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021), à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Joindre les déclarations du chiffre d’affaires à l’entité compétente du pays du soumissionnaire (OBR pour les soumissionnaires locaux).</p>

<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années (2019, 2020 et 2021), déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	<p>Joindre les bilans et comptes des résultats de 2020, 2021 et 2022.</p>
---	---

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

## 6.8 Dossier de sélection – aptitude technique

<b>Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017</b>	
<p>Le Soumissionnaire doit soumettre <b>pour chaque site</b> la qualification de son personnel en charge de l’installation, mise en service, maintenance et formation des techniciens de maintenance des équipements installés :</p> <p><b>Un technicien ayant un diplôme d’un électronicien, électromécanicien ou électricien de niveau ingénieur de préférence ou A2 au minimum, avec une expérience générale d’au moins cinq (5) ans dans le domaine de l’installation des équipements électromécaniques.</b> Le technicien devra avoir <b>réalisé comme expérience spécifique au moins un (1) marché d’installation, maintenance et mise en service des équipements, outils et machines d’ateliers au cours des cinq (5) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022).</b></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les <b>diplômes</b> dont ce personnel est titulaire, ainsi que les <b>qualifications professionnelles</b> et l’expérience.</p>	<p>Joindre les copies des diplômes certifiées conformes à l’original, le CV, les attestations de services rendus.</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des <b>références suivantes</b> de livraisons, qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années :</p> <p><b>Présenter la preuve d’exécution d’au moins un marché de fourniture et installation des équipements/outils/machines d’ateliers au cours des cinq (5) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022).</b></p> <p>Dresser la liste de références des fournitures, exécutées au cours des cinq dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseur.</p>	<p>Joindre les PV de réception provisoire et/ou définitive</p>
<p>L’indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l’intention de <b>sous-traiter</b>.</p>	<p>Voir annexe ... ou [pièce justificative à joindre]</p>

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>.</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef.</li> </ul> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	<p>Voir annexe ... ou [pièce justificative à joindre]</p>
--	---

## **6.9 Documents à remettre – liste exhaustive**

### **Pour Vérification d'exclusion**

- Identification du soumissionnaire
- Déclaration d'intégrité
- Déclaration sur l'honneur.

### **Pour la sélection qualitative**

- Déclaration du chiffre d'affaires à l'entité compétente du pays du soumissionnaire (OBR pour les soumissionnaires locaux) pour le période 2019, 2020 et 2021 ;
- Bilans et comptes des résultats de 2019, 2020 et 2021. ;
- Liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant, de la date et des destinataires publics ou privés ;
- Copies certifiées conformes à l'original des diplômes,
- CV actualisé et signé par le personnel aligné ;
- Attestations de services rendus ;
- Des copies des procès-verbaux et/ou attestations de réception provisoire ou définitive des fournitures et des prestations réalisées ;
- Les fiches techniques exigées du matériel à livrer ;

### **Pour les critères d'attribution**

- Formulaire d'offre – Prix
- Bordereau des prix unitaires
- Devis quantitatif et estimatif

## 6.10 Annexes

### 6.10.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

*Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.*

*Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.*

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

**ENTRE :**

**Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement**, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

**ET :**

**L'adjudicataire :** [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

### **Préambule**

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

### **Article 1 : Définitions**

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
  - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
  - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »



- c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
  - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

### **Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur**

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

### **Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur**

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la

présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

#### **Article 5 : Obligations de l'adjudicataire**

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.

- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

#### **Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur**

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : [dpo@enabel.be](mailto:dpo@enabel.be)

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.

- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

#### **Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents**

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD<sup>21</sup>.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

#### **Article 8 : Droits des personnes concernées**

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à

---

<sup>21</sup> A adapter selon le CSC

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.

- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
  - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
  - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

#### **Article 9 : Mesures de sécurité**

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc

continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.

- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

#### **Article 10 : Audit**

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais

de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

#### **Article 11 : Transfert à des tiers**

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

#### **Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE**

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

#### **Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales**

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

#### **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle**

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

#### **Article 15 : Confidentialité**

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

## **Article 16 : Responsabilité**

16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

## **Article 17 : Fin du contrat**

17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.

17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.

17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

## **Article 18 : Médiation et compétence**

18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :

- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
- De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 

18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.



19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

## **Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire<sup>22</sup>**

### **1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant**

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

### **2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (\*indiquer ce qui est applicable).**

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)

---

<sup>22</sup> A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

**3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)**

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
  - Données raciales ou ethniques
  - Données sur la vie sexuelle
  - Opinions politiques
  - Appartenance à un syndicat
  - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
  - Santé physique
  - Santé psychologique
  - Situations et comportements à risque
  - Données génétiques
  - Données relatives aux soins

- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
  - Soupçons et actes d'accusation
  - Condamnations et peines
  - Mesures judiciaires
  - Sanctions administratives
  - Données ADN

**4. Les catégories de personnes concernées (\*indiquer ce qui est applicable)**

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

**5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)**

<Décrivez>

**6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :**

<Décrivez>

## 7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

## 8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

## 9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : <sup>23</sup>	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

## 10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	

<sup>23</sup> Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »

Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

## **Annexe 2 : Sécurité du traitement<sup>24</sup>**

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.<sup>25</sup>

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

---

<sup>24</sup> A remplir par l'adjudicataire

<sup>25</sup> Considérant 81 du RGPD

CSC BDI21002\_10019\_ Marché de « fourniture d'équipements des ateliers de maintenance des hôpitaux de district de Bubanza, Bugarama et Buhiga en provinces de Bubanza, Rumonge et Karusi et aux formations des techniciens de ces structures à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements »